



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMÉRO SPÉCIAL**

**Délégation provisoire de signature à  
Monsieur Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon,  
à l'effet d'assurer la suppléance du Préfet d'Indre-et-Loire**

**22 Novembre 2010**

**CABINET DU PRÉFET**

ARRÊTÉ donnant délégation provisoire de signature à Monsieur Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, à l'effet d'assurer la suppléance du Préfet d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,  
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le II de son article 45,  
Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël Fily en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,  
Vu le décret du 20 janvier 2009 portant nomination de Mme Christine Abrossimov en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,  
Vu le décret du 6 juillet 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre Tressard en qualité de sous-préfet de Chinon,  
Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Tressard, sous-préfet de Chinon,  
Considérant que le préfet et la secrétaire générale de la préfecture seront simultanément absents le mardi 23 novembre 2010 entre 12h00 et 20h00,

**ARRÊTE**

Article 1 : M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, assure la suppléance du préfet d'Indre-et-Loire et est, par voie de conséquence, autorisé à signer tout arrêté, décision, circulaire, rapport, correspondance et document relevant des attributions du préfet du département d'Indre-et-Loire, le mardi 23 novembre 2010 entre 12h00 et 20h00.

Article 2 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et M. le Sous-Préfet de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 18 novembre 2010

Joël Fily

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : 22 novembre 2010 - N° ISSN 0980-8809.